Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXPORT EUROPE

Part PALATINE (Capitalisation) FR0010915181

Cet OPCVM est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF de l'OPCVM est :

Actions des pays de l'Union Européenne.

L'OPCVM a pour objectif de rechercher la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés actions européens et de profiter du dynamisme des sociétés exportatrices principalement de l'Union Européenne ou fortement implantées en dehors de l'Europe. L'OPCVM est à tout moment exposé de 60% à 100% de son actif au risque actions, sans contrainte de capitalisation boursière. Il est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et est investi à hauteur de 75% minimum dans des actions de sociétés de l'Union Européenne éligibles. La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. L'OPCVM pourra investir à hauteur de 25% maximum en titres d'Etats ou assimilés de la zone euro, sous forme de titres de créance et d'instruments du marché monétaire, et jusqu'à 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM et FIA. L'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison *a posteriori* de l'OPCVM.

La stratégie d'investissement repose sur la sélection des titres centrée sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille et ne vise pas une réplication de l'indice. La gestion est active et privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable. Elle pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture de l'exposition au risque actions, pour ajuster l'exposition ou en substitution d'une détention de titres. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif. L'exposition au risque de change et aux risques de marché hors de l'Union Européenne sera accessoire.

Les revenus nets de l'OPCVM sont intégralement investis.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30 ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible						**A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé**
1	2	3	4	**5**	6	7

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de L'OPCVM sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de l'OPCVM reflète l'exposition entre 60% et 100% de son actif en actions composant son univers d'investissement.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

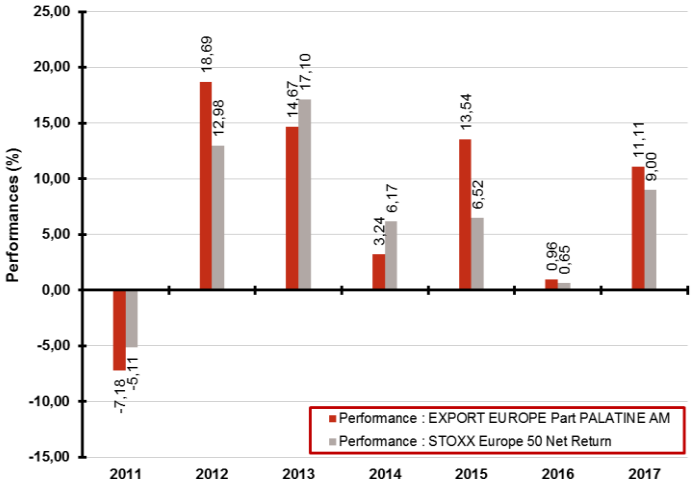
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,34%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,155% à la dernière clôture de l'OPCVM le 28/09/2018.
10% de la performance excédant celle de l'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis + 3%.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos fin septembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de l'OPCVM, veuillez vous reporter aux pages 7 et 8 du prospectus, disponible à l'adresse www.palatine-am.com .

Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 7 juillet 2010

Date de création de la part : 7 juillet 2010.

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence :

Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com .

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, et sur son site internet.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de PALATINE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus et qui font respectivement l'objet d'un document d'information clé.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu de la loi US Securities Act de 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Les parts ne doivent pas être proposées, vendues ou transférées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » ou de résidents aux Etats-Unis.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
La société de gestion PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 janier 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXPORT EUROPE

Part C&M FINANCES (Capitalisation) FR0010915207

Cet OPCVM est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF de l'OPCVM est :

Actions des pays de l'Union Européenne

L'OPCVM a pour objectif de rechercher la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés actions européens et de profiter du dynamisme des sociétés exportatrices principalement de l'Union Européenne ou fortement implantées en dehors de l'Europe. L'OPCVM est à tout moment exposé de 60% à 100% de son actif au risque actions, sans contrainte de capitalisation boursière. Il est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et est investi à hauteur de 75% minimum dans des actions de sociétés de l'Union Européenne éligibles. La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. L'OPCVM pourra investir à hauteur de 25% maximum en titres d'Etats ou assimilés de la zone euro, sous forme de titres de créance et d'instruments du marché monétaire, et jusqu'à 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM et FIA. L'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison *a posteriori* de l'OPCVM.

La stratégie d'investissement repose sur la sélection des titres centrée sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille et ne vise pas une réplication de l'indice. La gestion est active et privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable. Elle pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture de l'exposition au risque actions, pour ajuster l'exposition ou en substitution d'une détention de titres. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif. L'exposition au risque de change et aux risques de marché hors de l'Union Européenne sera accessoire.

Les revenus nets de l'OPCVM sont intégralement investis.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30 ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible						**A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé**
1	2	3	4	**5**	6	7

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de l'OPCVM reflète l'exposition entre 60% et 100% de son actif en actions composant son univers d'investissement.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,34%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,153% à la dernière clôture de l'OPCVM le 28/09/2018.
10% de la performance excédant celle de l'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis + 3%.	

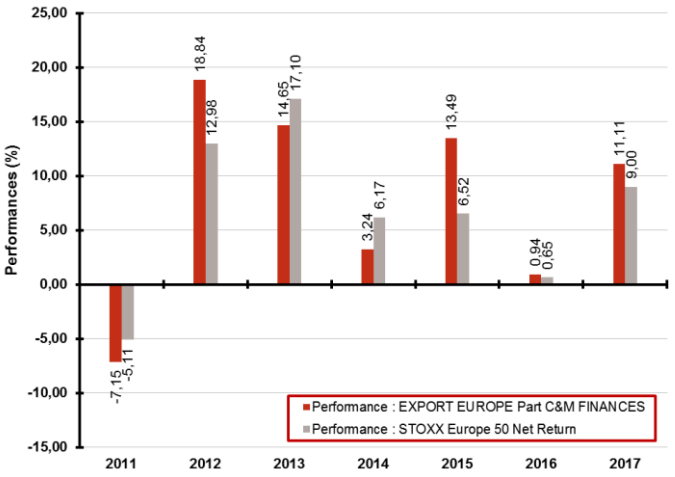
.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos fin septembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de l'OPCVM, veuillez vous reporter aux pages 7 et 8 du prospectus, disponible à l'adresse www.palatine-am.com .

Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 7 juillet 2010

Date de création de la part : 7 juillet 2010.

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com .

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, et sur son site internet.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de PALATINE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus et qui font respectivement l'objet d'un document d'information clé.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu de la loi US Securities Act de 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Les parts ne doivent pas être proposées, vendues ou transférées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » ou de résidents aux Etats-Unis.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
La société de gestion PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 janvier 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXPORT EUROPE

Part PALATINE R (Capitalisation) FR0013391513

Cet OPCVM est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF de l'OPCVM est :

Actions des pays de l'Union Européenne.

L'OPCVM a pour objectif de rechercher la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés actions européens et de profiter du dynamisme des sociétés exportatrices principalement de l'Union Européenne ou fortement implantées en dehors de l'Europe. L'OPCVM est à tout moment exposé de 60% à 100% de son actif au risque actions, sans contrainte de capitalisation boursière. Il est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et est investi à hauteur de 75% minimum dans des actions de sociétés de l'Union Européenne éligibles. La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. L'OPCVM pourra investir à hauteur de 25% maximum en titres d'Etats ou assimilés de la zone euro, sous forme de titres de créance et d'instruments du marché monétaire, et jusqu'à 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM et FIA. L'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison *a posteriori* de l'OPCVM.

La stratégie d'investissement repose sur la sélection des titres centrée sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille et ne vise pas une réplication de l'indice. La gestion est active et privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable. Elle pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture de l'exposition au risque actions, pour ajuster l'exposition ou en substitution d'une détention de titres. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif. L'exposition au risque de change et aux risques de marché hors de l'Union Européenne sera accessoire.

Les revenus nets de l'OPCVM sont intégralement investis.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30 ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible						**A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé**
1	2	3	4	**5**	6	7

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de L'OPCVM sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de l'OPCVM reflète l'exposition entre 60% et 100% de son actif en actions composant son univers d'investissement.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,13%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	-
10% de la performance excédant celle de l'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis + 3%.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de l'OPCVM, veuillez vous reporter aux pages 7 et 8 du prospectus, disponible à l'adresse www.palatine-am.com .

Performances passées

Le graphique des performances sera présenté à la fin de la première année civile complète.

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 7 juillet 2010

Date de création de la part R : 24 janvier 2019

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence :

Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com .

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, et sur son site internet.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de PALATINE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus et qui font respectivement l'objet d'un document d'information clé.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu de la loi US Securities Act de 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Les parts ne doivent pas être proposées, vendues ou transférées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » ou de résidents aux Etats-Unis.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
La société de gestion PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 janvier 2019.

EXPORT EUROPE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive européenne 2014/91/UE

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : EXPORT EUROPE

Forme juridique : FCP, de droit français

Date d'agrément : le 25/06/2010

Date de création et durée d'existence prévue : le 07/07/2010, pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
PALATINE	FR0010915181	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs plus particulièrement personnes morales	Néant	100,00 €
C&M FINANCES	FR0010915207	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Néant	100,00 €
PALATINE R	FR0013391513	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Néant	100,00 €

Le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
PALATINE ASSET MANAGEMENT – 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS.
Ces documents sont également disponibles sur le site : www.palatine-am.com

II - ACTEURS

Société de gestion : PALATINE ASSET MANAGEMENT - S.A. à directoire et conseil de surveillance - 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS – agrément AMF n° GP05000014 du 22/04/2005.

Dépositaire :

CACEIS Bank – Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1 place Valhubert 75013 Paris

CACEIS Bank est la filiale bancaire du groupe CACEIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Etablissement centralisateur des ordres de souscriptions/rachats : CACEIS Bank.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Conservateur et établissement teneur du registre des parts de l'OPCVM : CACEIS Bank

Prime broker : néant

Commissaire aux comptes : MAZARS – 61, rue Henri Regnault - 92075 PARIS – LA DEFENSE Cedex
Représenté par M. Gilles DUNAND-ROUX

Commercialisateurs : Banque PALATINE - PALATINE ASSET MANAGEMENT – C&M FINANCES

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion

Délégataire de la gestion comptable : CACEIS Fund Administration - 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.
A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- ✓ *code ISIN* : Parts PALATINE : FR0010915181
  Parts C&M FINANCES : FR0010915207
  Part PALATINE R : FR0013391513
- ✓ *Nature du droit attaché aux parts* : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- ✓ *Modalités de tenue de passif* : Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.
  Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les parts inscrites au nominatif administré..
- ✓ *Droits de vote* : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
- ✓ *Forme des parts* : Les parts pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.
- ✓ *Décimalisation éventuelle* : Part PALATINE : le nombre de parts est exprimé en millièmes de part.
  Part C&M FINANCES : le nombre de parts est exprimé en part entière.
  Part PALATINE R: le nombre de parts est exprimé en millièmes de part.

Date de clôture : Le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre de chaque année. La date de clôture du premier exercice est le dernier jour ouvré à la bourse de Paris du mois de septembre 2011.

Régime fiscal : Eligible au PEA

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Ce FCP, comme tous les OPCVM, n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de la transparence l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et

des liquidités détenues par le FCP. Ainsi, le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes ou réalisées, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Chaque investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel.

III-2 Dispositions particulières

Code ISIN : Part PALATINE : FR0010915181
Part C&M FINANCES : FR0010915207
Part PALATINE R : FR0013391513

Classification : Actions des pays de l'Union Européenne

OPCVM d'OPC **:** inférieur à 10% de l'actif net

Objectif de gestion : L'OPCVM a pour objectif de rechercher la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés actions européens et de profiter du dynamisme des sociétés exportatrices ou fortement implantées en dehors de l'Europe.

Indicateur de référence :
L'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison du FCP. Cet indice actions est composé de 50 valeurs européennes, et est représentatif du tissu économique de cette zone. Il est calculé en euro, sur la base des cours de clôture. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.stoxx.com et il est publié dans la plupart des journaux financiers.
Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion.

Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement est fondée sur la sélection des titres, repose sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, et ne vise pas une réplication de l'indice.
L'univers d'investissement est composé principalement de sociétés de l'Union Européenne, principalement de la zone euro, sans contrainte de capitalisation boursière. La sélection des titres se fait d'abord en fonction de critères qualitatifs puis en fonction de critères quantitatifs. La gestion privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, ce type de sélection est de nature à permettre de la performance avec une volatilité moindre, ce qui est l'objectif recherché par le FCP. Les titres seront choisis parmi des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaires est réalisée en dehors de l'Europe, ou encore qui ont des implantations hors de l'Europe.

La sélection des titres se fait d'abord en fonction de critères quantitatifs :
- ratios boursiers : PER, EV/CA, ..
- ratios de bilan (endettement…),
- ratios de rentabilité,
- flux prévisionnels de trésorerie (génération de cash flow libre, ..),
- comparaison avec les autres sociétés du secteur.

Puis en fonction de critères qualitatifs :
- visibilité du secteur,
- positionnement de la société dans son secteur,
- qualité du management,
- stratégie marketing,
- dimension de la gamme de produits,
- cycle de vie des produits,
- recherche développement,
- dynamisme de la société.

La gestion est active et privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable. Ce type de sélection est de nature à permettre de la performance avec une volatilité moindre, ce qui est l'objectif recherché par le FCP. Si la gestion ne trouve pas suffisamment de valeurs remplissant ses critères d'investissement, le FCP pourra le cas échéant se retrouver avec un volant significatif de titres de créance ou d'instruments du marché monétaire libellés en euro, en vue de permettre une diversification des placements ou le maintien d'une faible volatilité.
La gestion peut ponctuellement de manière accessoire et de façon plus réactive, sur des valeurs en dehors de sa sélection, rechercher des opportunités d'investissement à plus court terme.

b) **Classe d'actifs (hors dérivés intégrés)**

- actions :
A hauteur de 60% minimum et jusqu'à 100% maximum de l'actif net aux marchés actions, et afin de respecter les contraintes liées au PEA le portefeuille sera investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés de l'Union Européenne éligibles au PEA, toutes capitalisations confondues et sans contrainte sectorielle.
La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union Européenne et aux risques de marché hors de l'Union Européenne sera accessoire.

- titres de créance et instruments du marché monétaire :
Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra investir à hauteur de 25% maximum sur des titres d'Etats de la zone euro ou bénéficiant de leur garantie.

- actions et parts d'autres OPCVM ou FIA :
Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM et FIA, principalement monétaires, de droit français, gérés ou non par la Société de Gestion.

- Instruments Dérivés
Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☑ réglementés
☑ organisés
☑ de gré à gré

Le FCP pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés français et/ou étrangers

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☑ Action
☐ Taux
☑ Change
☐ Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☑ Couverture
☑ Exposition
☐ Arbitrage

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, le gérant peut prendre des positions en risque actions et/ou sur indices en l'exposant à des titres ou à des zones géographiques.

- Nature des instruments utilisés :

☑ Futures
☑ Options
☐ Swaps
☑ Change à terme
☐ Dérivés de crédit

La gestion aura principalement recours aux futures sur indices actions, les options pourront être utilisées sur opportunité en fonction du niveau de la « valeur temps » qu'elles intègrent.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☐ couverture du risque de taux
☐ couverture du risque de crédit
☑ couverture du risque action
☐ couverture du risque de change
☑ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☐ augmentation de l'exposition au marché.

Aucune surexposition n'est recherchée et la gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur actions et/ou sur indices pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des actions détenues, les interventions ne pouvant avoir pour effet de ramener le degré d'exposition au risque actions en dessous de 60% de l'actif net.

En ce qui concerne les contrats d'échange sur rendement global (« total return swap »), le fonds n'a pas recours à ce type de contrat d'échange ou à d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires.

- Titres financiers comportant un contrat financier : Le FCP pourra investir dans des instruments financiers comportant un contrat financier simple : obligations callables ou puttables, EMTN structurés intégrant un ou des contrats financiers simples et obligations convertibles.

- Dépôts : Le FCP pourra investir, dans la limite de 20% de son actif placés auprès d'un même établissement, dans des dépôts devant uniquement être effectués auprès d'établissements de crédit, avoir un terme inférieur ou égal à douze mois, être remboursés à tout moment à la demande de l'OPCVM..

- Emprunts d'espèces : dans la limite de 10%, de manière ponctuelle, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie
☐ optimisation des revenus de l'OPCVM
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
☐ autre nature (à préciser)

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le FCP n'effectue pas d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Rémunération : des informations complémentaires figurent à la rubrique « Frais et Commissions ».

Contrats constituant des garanties financières :
L'OPCVM n'octroie pas de garantie financière à des tiers.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Compte tenu de l'orientation du FCP, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.
Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : le FCP peut, à tout moment, être exposé aux variations de cours affectant les marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions de moyenne et petite capitalisations : L'OPCVM investit sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : le FCP peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des actions et des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les actions et les marchés les plus performants.

Risque de crédit : le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection : non applicable

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs, souhaitant exposer son investissement principalement aux marchés actions des pays de l'Union Européenne et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

Part PALATINE et part PALATINE R : parts distribuées par la banque PALATINE et PALATINE ASSET MANAGEMENT.
Part C&M FINANCES : part distribuée par la société C&M FINANCES.

Tant les informations figurant dans le présent prospectus que les parts du Fonds ne sont destinées à être diffusées ou commercialisées aux États-Unis d'Amérique, et ne s'adressent pas aux personnes soumises à la réglementation américaine.
Les parts de ce Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du US Securities Act de 1933 tel que modifié, ou admises en vertu d'une quelconque disposition légale similaire ou équivalente mise en œuvre aux Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être proposées, vendues, souscrites ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier directement ou indirectement, à une US Person au sens de la « Regulation S du Securities Act de 1933» et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) » ou aux résidents aux Etats-Unis.
La publication du présent prospectus et l'offre des parts peuvent également faire l'objet de restrictions dans d'autres systèmes juridiques.
Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person » ou un résident aux Etats-Unis, dans ce cas, le porteur de parts ne devrait plus être autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et l'affectation des sommes distribuables :

- ✓ Affectation du résultat : Capitalisation totale pour les trois parts.
- ✓ Affectation des plus et moins-values nettes réalisées : Capitalisation totale pour les trois parts.

Caractéristiques des parts :

Devise de libellé des actions : Euro.
Les souscriptions et les rachats sont effectués en millièmes de parts pour la part PALATINE et la part PALATINE R
en nombre entier de parts pour la part C&M FINANCES

Modalités de souscription et de rachat :

- ✓ *Périodicité de la valeur liquidative* : Chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.
- ✓ *Valeur liquidative d'origine* : Parts PALATINE : 100,00 euros
  Parts C&M FINANCES : 100,00 euros
  Parts PALATINE R : 100,00 euros
- ✓ *Conditions de souscriptions et de rachats* : Les demandes, exprimées en montant ou en nombre de parts, de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 11h30 chez CACEIS Bank. Elles sont alors exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation.
  L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
  En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.
  Pour la Banque PALATINE, l'heure limite de réception des ordres est 11h00.
- ✓ *Lieu de publication de la valeur liquidative* : chez la société de gestion.

J	J	J jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux / Barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (1)	Valeur liquidative **x** nombre de parts	2% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT

(1) Les opérations de souscriptions et de rachats simultanés peuvent être exécutées en franchise de commissions. Dans ce cas, les doubles transactions seront effectuées sur la base de la valeur liquidative du jour à la condition qu'elles s'appliquent à un volume de solde nul.

- Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaires aux comptes, frais liés au dépositaire, à la délégation de la gestion comptable, frais techniques de distribution, frais juridiques propres à l'OPC, …)
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de l'OPC investissant à plus de 20% dans d'autres OPC
- Les commissions de mouvement
- La commission de surperformance

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux / Barème**
1	Frais de gestion financière Et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts Palatine et C&M Finances : 1,20% TTC taux maximum Part PALATINE R : 2,00 % TTC taux maximum
2			
3	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
4	Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 0,20% TTC
5	Commission de surperformance	Actif net	10% de la performance excédant celle de l'indice Stoxx Europe 50 DR + 3% (1)

*OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPC

(1) La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et celle de l'indicateur de référence défini ci-après majorée de 3%, sur l'exercice comptable qui débute le lendemain du dernier jour ouvré à la Bourse de Paris du mois de septembre et s'achève le dernier jour de bourse du mois de septembre de l'année suivante.
L'indicateur de référence est égal à l'indice Stoxx Europe 50 Dividendes Nets Réinvestis calculé quotidiennement, en cours de clôture, et publié par Stoxx Ltd. La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative. Cette dernière inclut la capitalisation des revenus encaissés par le FCP.
La part variable des frais de gestion représente 10% de la différence positive entre la performance du FCP et celle de l'indicateur de référence majorée de 3 %.
Si en cours d'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice, est supérieure à celle de l'indicateur de référence majorée de 3%, calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à celle de l'indicateur de référence majorée de 3% entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice comptable que si, sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à celle de l'indicateur de référence majorée de 3%. La date de la première clôture de l'exercice comptable prise en compte sera le 30 septembre 2011.

Cette commission de surperformance sera directement imputée au compte de résultat du FCP.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Modalités de rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres
Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition temporaire de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise à l'OPCVM, le cas échéant en cas de cession temporaire, l'intégralité de la rémunération sera payée par l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires
Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la société de gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi-critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique.
Certains intermédiaires peuvent être privilégiés de manière plus systématique en fonction de leur spécialisation sur certains marchés ou sur certaines valeurs.
Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Distributions : CACEIS Bank – 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Rachat ou remboursement des parts : CACEIS Bank – 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Diffusion des informations : PALATINE ASSET MANAGEMENT - 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS
C&M FINANCES - 10, rue Colisée - 75008 PARIS

Supports d'information relatifs à la politique de vote de la société de gestion
Les documents de Palatine Asset management sur la Politique de vote et le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com rubrique Réglementation.
Ils peuvent également être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Palatine Asset Management – 42, rue d'Anjou – 75382 PARIS Cedex 08

Support d'information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
L'information sur les modalités de prise en compte par la société de gestion de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) figure sur le site internet de Palatine Asset management www.palatine-am.com rubrique ISR.

Elle est également mentionnée dans chaque rapport annuel de l'OPCVM pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2012.
Le FCP Export Europe ne prend pas en compte les critères ESG.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : les règles légales d'investissement du Code Monétaire et Financier applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions des pays de l'Union Européenne ».

VI – RISQUE GLOBAL

La société de gestion utilise pour calculer le risque global du FCP la méthode du calcul de l'engagement telle que définie aux articles 411-74, 411-75 et 411-76 du règlement général de l'AMF, et par l'instruction AMF n° 2011-15.

VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VII-1. Règles d'évaluation

Postes du bilan et opérations à terme ferme et conditionnelles :

- Les obligations libellées en devises européennes sont évaluées au cours de clôture du jour coté sur un marché central où elles sont inscrites, ou en fonction d'un cours calculé à partir d'un spread de marché reporté sur une courbe de taux de référence.
- Toutes les obligations (françaises et étrangères) sont valorisées avec un coupon calculé à J+2.
- Les actions de la zone Euro, ou des autres pays européens sont évaluées au cours de clôture du jour ou au dernier cours précédent.
- Les titres étrangers sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.
- Les titres de créances négociables à moins de trois mois peuvent être évalués de façon linéaire. Ceux à plus de trois mois sont valorisés au prix du marché du jour.
- Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les pensions livrées sont évaluées au prix du contrat (principal + intérêts).
- Les opérations réalisées sur les marchés à terme ferme et conditionnel sont évaluées sur les marchés français et étrangers au cours de clôture du jour
- Pour les opérations de change à terme, le report-déport est amorti linéairement sur la période du contrat.
- Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal + intérêt) au taux du marché. Ce prix peut être corrigé du risque de signature.
  Pour les contrats dont la durée de vie est ou devient inférieure à trois mois, les flux d'intérêt à verser et à recevoir sont linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

La société de gestion procède à l'évaluation des instruments financiers, contrats, valeurs et dépôts dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Engagements hors-bilan :

- Les contrats à terme ferme sont évalués à la valeur de marché.
- Pour les opérations à terme conditionnelles, l'évaluation à la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des contrats.
- Les bons de souscription et les warrants sont inscrits à l'actif du bilan :

- Les warrants sont considérés en engagement hors-bilan au niveau du tableau d'exposition au risque action par leur traduction en équivalent d'actions sous-jacentes.
- Les bons de souscription peuvent être inclus dans le tableau d'exposition aux risques à leur valeur boursière ou traduits en équivalent sous-jacents.

- Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur nominale.

VII-2. Méthode de comptabilisation

Produit des valeurs à revenu fixe : méthode du coupon encaissé.

Frais de transaction : ces frais sont exclus du prix de revient des instruments financiers.

VIII – REMUNERATION

La politique de rémunération de Palatine Asset Management prévoit un niveau de rémunération fixe des collaborateurs en lien avec leur niveau d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité. La rémunération fixe est définie par le Directoire lors de l'embauche.
La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Elle porte pour 70% sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste, et sur des éléments qualitatifs et comportementaux, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, de Palatine Asset Management, le respect des principes généraux applicables aux rémunérations, la prise en compte de la maîtrise et du suivi des risques, et la rentabilité de la Société.
Vous trouverez sur le site internet www.palatine-am.com des informations complémentaires sur la politique de rémunération et vous pouvez obtenir un document écrit sur simple demande auprès de Palatine Asset Management.

Dernière mise à jour **:** /01/2019

REGLEMENT
EXPORT EUROPE

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de la date de création de l'OPCVM, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le directoire de la société de gestion peut procéder au regroupement ou à la division des parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000.00 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit. Ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 – Sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées :
- du résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le résultat distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

- des plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs de l'OPCVM demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

EXPORT EUROPE - 12/2018